



LE LIEN AVEC LES PARTENAIRES

La relation avec les partenaires est un des sept facteurs déterminants du climat scolaire.

■ S'INFORMER

L'importance de la communauté éducative dans la réussite des élèves est largement documentée par la recherche : la collectivité territoriale, les partenaires institutionnels et le tissu associatif contribuent à la qualité du climat scolaire. La qualité des réseaux de sociabilité est une condition de protection contre la violence. Le développement d'un lien fort entre le jeune, son environnement et l'école permet de prédire des comportements plus sûrs à l'adolescence et des problèmes de santé moins importants (Hawkins et al, 2000).

Les principes généraux : il revient à l'équipe pédagogique de dispenser l'enseignement dans toutes les disciplines à tous les élèves dans le respect des programmes. Les intervenants extérieurs (collectivités territoriales, associations, éducateurs sportifs...) inscrivent leur action en complément de celle des maîtres et en cohérence avec le projet d'école.

Toutes les interventions, bénévoles ou rémunérées, même ponctuelles sont autorisées par le directeur d'école. Dans certains cas, elles peuvent être soumises au DASEN.

La procédure d'agrément de l'intervenant prend en compte :

- la pertinence de l'intervention en cohérence avec le projet pédagogique de l'école ;
- le rôle de l'enseignant dans la classe ;
- la compétence de l'intervenant et son niveau de qualification ou de statut.

L'enseignant participe à toutes les phases du projet : conception, mise en œuvre et évaluation. Il est responsable du contenu pédagogique, de l'organisation de sa classe et de la sécurité des élèves. Lors de l'intervention, l'enseignant participe à la séance, quelle que soit l'organisation pédagogique choisie.

LES AGRÉMENTS D'ASSOCIATIONS : COMMENT ÇA MARCHE ?

Les partenaires du système éducatif : les associations agréées et/ou subventionnées par l'Éducation nationale.

QUELQUES MOTS CLÉS À RETENIR

Le projet éducatif de territoire

Le projet éducatif de territoire est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale, les autres ministères concernés, les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Coéducation

« La coéducation peut être définie comme une forme d'éducation qui privilégie l'apprentissage en autonomie, par l'expérience collective et la collaboration. Elle ne se limite pas à l'interaction entre l'enfant et le média censé permettre l'apprentissage, mais s'appuie aussi sur l'émulation du groupe et prend en compte la situation d'apprentissage dans son ensemble. Le principe de coéducation met l'accent sur le rôle de chacun de ceux qui entourent un enfant dans le processus éducatif (parents, enseignants...). La coéducation est un processus interactif et collectif qui favorise la socialisation de l'enfant » *(extrait du lexique du site universcience.fr)*.

Les intervenants extérieurs à l'école

Toute personne (services publics ou privés) intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des enfants, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école. Le directeur de l'école veille à ce que les intervenants extérieurs à l'école offrent toutes les garanties requises par ces principes.

Intervention des associations

L'intervention d'une association qui apporte son concours à l'enseignement public est conditionnée à l'obtention d'un agrément.

Celui-ci est accordé pour cinq ans par arrêté du Ministre chargé de l'Éducation nationale ou du Recteur selon le niveau d'intervention de l'association.

L'intervention d'une association ainsi agréée dans une école sur temps scolaire ne peut se réaliser que suite à l'accord du directeur qui garantit l'intérêt pédagogique de cette intervention ou son apport au projet d'école. Cet accord ne vaut que pour une période précise, dans le cadre d'un projet pédagogique défini.

Les actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Elles sont mises en œuvre dans le cadre des programmes et/ou du projet d'école et du projet éducatif de territoire.

Elles s'appuient sur l'élaboration d'un projet éducatif global associant le ou les enseignant(s) et la ou les personne(s) susceptible(s) d'intervenir auprès des élèves pour mettre en œuvre des actions se déroulant en classe. L'inscription dans un projet dûment construit permet d'éviter des interventions ponctuelles dont la portée éducative reste souvent limitée.

Dans le cadre de ce projet sont définis :

- le rôle de chacun ;
- les informations et messages à transmettre ;
- le déroulement des séquences de classe ;
- leur valorisation en termes de compétences des élèves.

La prise en compte des situations d'élèves à besoins particuliers (santé, handicap, nouvellement arrivés en France, protection de l'enfance...) nécessite un partenariat avec des services extérieurs qu'il convient d'organiser dans l'intérêt de l'élève.

Les personnels sociaux et de santé constituent des ressources et des relais pour contacter les services extérieurs ou orienter les parents vers les partenaires compétents.

■ AGIR

Les principes suivants peuvent se décliner de la manière suivante, dans ces actions et pratiques favorables à l'engagement, la coopération et la motivation, dans l'établissement, dans la classe et avec l'élève.

DANS L'ÉTABLISSEMENT

- Inviter les partenaires à participer à des moments conviviaux dans l'établissement ;
- Proposer un temps aux partenaires pendant lequel les élèves peuvent présenter leurs travaux, leurs attentes ;
- Encourager l'école à participer aux activités organisées par les partenaires, comme des actions de santé, de solidarité ;
- Proposer une carte d'hôte de marque aux partenaires qui leur permette d'être les invités permanents et officiels des événements de l'établissement : fêtes, concerts, théâtre...
- Élaborer des stratégies afin d'engager les partenaires dans le projet d'école ;

DANS LA CLASSE

- Inviter les élèves à s'investir en arts plastiques pour participer à la décoration de la classe et des lieux de vie commune (hall, CDI, salle de restauration...);

- Inviter des partenaires, créer des occasions afin que les élèves s'adressent aux partenaires et soient en mesure d'offrir officiellement leurs collectes leurs productions, leurs travaux, par exemple à une résidence de personnes âgées, à des institutions locales, à des associations d'aide au développement;
- Développer les interventions débat/discussion avec les personnels sociaux et de santé sur les questions de santé, d'activité physique;
- Développer les interventions débat/discussion avec les partenaires associatifs et de police ou gendarmerie sur le harcèlement, les usages d'Internet.

AVEC L'ÉLÈVE

- Créer du lien avec des représentants locaux (associatifs, mairie...) permettant aux filles d'une part, aux garçons d'autre part de développer l'estime de soi, le respect d'autrui;
- Inciter les élèves à participer à toutes les formes d'engagement qui permette d'être acteur et force de proposition.

■ S'INSPIRER

EXPÉRIMENTATION CESC INTER DEGRÉ

Une expérimentation d'un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté inter-degrés (CESCI) a été menée dans 11 établissements.

Le CESCI d'un collège relevant de l'éducation prioritaire a permis une harmonisation des actions. En effet, il a été mis en place selon la cohérence inter-degrés pour répondre à une logique de réseau et correspondre aux besoins locaux identifiés.

Il travaille en particulier sur la mise en place d'actions pour développer une politique de santé inextricablement liée à des avancées en termes de citoyenneté centrées sur le respect de soi et des autres (éducation à la nutrition, prévention des conduites à risques, éducation à la sexualité, éducation au bon usage d'Internet).

Un des objectifs majeurs de ce CESC a été de créer une communauté de réflexion par rapport aux axes de travail définis.

On peut d'ores et déjà constater des effets positifs sur les pratiques qui permettent de construire un réseau plus développé entre les équipes pluri-professionnelles mais aussi d'assurer un travail régulier et complémentaire avec le comité exécutif du réseau de réussite scolaire (RRS). Par ailleurs, les partenariats déjà établis (école, collège, ville, tribunal de grande instance TGI, associations) ont pu mieux connaître leurs missions respectives sur le territoire du RRS.